

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VESOUL - GRAY - 7001 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 07/11/2025 - 3596 - 2025 B 00066 - 810 746 099 - 2SPS



①

BILAN SIMPLIFIÉ

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

le 30/11/2025
DCFIP N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise SASU 2SPS

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 2 Rue Jules SIEGFRIED 90000 BELFORT

SIRET

8 1 0 7 4 6 0 9 9 0 0 0 2 6

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12

Durée de l'exercice précédent* 12

Exercice N clos le
30.11.2024

ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	30 000	012		30 000	
		Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*		028	458	030	458	0	
	Immobilisations financières* (1)		040	15	042		15	
	Total I (5)		044	30 473	048	458	30 015	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
Marchandises*			060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
Créances (2)		Clients et comptes rattachés*	068	25 534	070		25 534	
		Autres* (3)	072	2 018	074		2 018	
Valeurs mobilières de placement		080		082				
Disponibilités		084	85 554	086		85 554		
Charges constatées d'avance*		092	237	094		237		
Total II		096	113 343	098		113 343		
Total général (I + II)			110	143 816	112	458	143 358	

PASSIF										Exercice N NET		1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*									120	1 000		
	Écarts de réévaluation									124			
	Réserve légale									126	100		
	Réserves réglementées*									130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)									132			
	Report à nouveau									134	42 070		
	Résultat de l'exercice									136	52 812		
	Subventions d'investissement									137			
	Provisions réglementées									140			
	Total I									142	95 982		
Provisions pour risques et charges									Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées									156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours									164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*									166	3 229		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 7 415)									172	36 406		
	Comptes courants d'associés									173	5 387		
	Autres dettes									175	2 354		
	Produits constatés d'avance									174			
Total III									176	47 376			
Total général (I + II + III)										180	143 358		
RENVOS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182				
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs		199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184	7 500			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 2SPS

Néant ☐ •Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
30.11.2024

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*				209		210			
	Production vendue	{	biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
					217		218	159 910		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222			
	Production immobilisée*						224			
	Subventions d'exploitation reçues						226			
Autres produits						230	559			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	160 469		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234			
	Variation de stock (marchandises)*						236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	(17)		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*						240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	27 771		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)				243	1 340	244	1 854	
	Rémunérations du personnel*						250	49 256		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	17 585		
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)				255		254	1 421		
	Dotations aux provisions						256			
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259				262	571		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260							
	Total des charges d'exploitation (II)						264	98 441		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	62 028	
Produits financiers (III)	280						294			
Charges financières (V)							290	7 500		
Produits exceptionnels (IV)							300	4 778		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347							
			dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	348						
Impôts sur les bénéfices*							306	11 938		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)								310	52 812	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312	52 812	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318			
	Provisions non déductibles*						322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324	11 938		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Investissements et souscription outre-mer	344					
	ZFANG (44. quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993					
	BUD (art. 44 ssexdecies)	992								
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit				346		350		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648				
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641				
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)					990					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col.1 Déficit col.2	352	64 750	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*						356			
	Déficits antérieurs reportables : *								360	
	dont imputés sur le résultat :									
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	64 750	372	

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SASU 2SPS										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	30 000	402		404		406	30 000											
		Autres	410		412		414		416												
	Terrains		420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446												
		Installations générales, agencements aménagements divers	450		452		454		456												
		Matériel de transport	460	11 264	462		464	11 264	466												
		Autres immobilisations corporelles	470	458	472		474		476	458											
	Immobilisations financières	480	15	482		484		486	15												
TOTAL		490	41 737	492		494	11 264	496	30 473												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	495		497		498		499												
		Autres	500		502		504		506												
	Terrains		510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536												
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546												
		Matériel de transport	550	5 463	552	1 421	554	6 884	556												
		Autres immobilisations corporelles	560	458	562		564		566	458											
	TOTAL	570	5 921	572	1 421	574	6 884	576	458												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
	MOTO K1600 GTL CR-95																				
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values																
					Court terme*	Long terme															
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
1	11 264	6 884	4 380	7 500	3 120																
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	11 264	580	6 884	582	4 380	584	7 500	586	3 120	581		587		589						
Plus-values taxables à 19 % (1)											579		Régularisations	590		583		594		595	
TOTAL											596		3 120	585		597		599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : SASU 2SPS										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur comptes clients	650	556	652		654	556	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680	556	682		684	556	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT							
				(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683								
Autres immobilisations incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770	775								
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982ter						
Déficits imputés				983							
Déficits reportables				984							
Déficits de l'exercice				860							
Total des déficits restant à reporter				870							
IV DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325		381			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				327		380			
N° du centre de gestion agréé						326		388			
Montant de la TVA collectée								374	31 982		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	1 249		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398			
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :	SASU 2SPS										Néant ☐ *							
Exercice ouvert le :	01.12.2023		et clos le :		30.11.2024		Durée en nombre de mois		1	2								
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																		
Effectifs moyens du personnel * :								376	1									
dont apprentis								657										
dont handicapés								651										
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861										
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																		
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE																		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	159 910									
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés								118										
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante								119	3 120									
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105										
TOTAL 1								106	163 030									
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun								115	3									
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143										
Subventions d'exploitation reçues								113										
Variation positive des stocks								111										
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116										
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153										
TOTAL 2								144	3									
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)																		
Achats								121	552									
Variation négative des stocks								145										
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	26 249									
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146										
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133										
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun								148	571									
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128										
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135										
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante								150										
TOTAL 3								152	27 372									
IV – Valeur ajoutée produite																		
Calcul de la Valeur Ajoutée								TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137	135 661							
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises																		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF								117	135 661									
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre																		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020	X									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) le cas échéant ajusté à 12 mois)								022	163 030		Effectifs au sens de la CVAE *		023					
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026										
Période de référence								024	0	1	/	1	2	/	2	0	2	4
Date de cessation								186			/			/				

© 2024 INFORCE s.a.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salaires »

2SPS

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 29 Grande Rue
70200 MAGNY-VERNOIS
RCS VESOUL: 810 746 099**

PROCES – VERBAL

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente avril, à dix-neuf heures,

L'actionnaire unique rappelle que l'ordre du jour de la présente décision est le suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels ;
- Quitus au président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des dispositions visées à l'article 223 quater du Code Général des Impôts,
- Approbation de la rémunération du président ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire de la lettre de convocation,
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 30 novembre 2024, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne, à la gérance, quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, qui s'élève à 52 811 Euros, de la façon suivante :

- Dotation au crédit du compte « Report à nouveau ».....52 811 Euros

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

L'actionnaire unique au cours de l'exercice :

- Clos le 30/11/2023 a prélevé sur le résultat à titre de dividendes 26 250 Euros.
- Clos le 30/11/2021 a prélevé sur le poste « report à nouveau créditeur » à titre de dividendes 88 000 Euros.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune dépense dite « somptuaire » n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique fixe la rémunération mensuelle brute du président comme suit :

- 3 000 € de décembre 2023 à novembre 2024,

Et de tout ce qui précède, l'actionnaire unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture.

Le Président,
Didier PETEY

